

# DROIT DE GREVE



## Les éventuelles retenues de repos ne concernent pas les agents posant des D2I sur les préavis SUD-Rail !

En effet, dès lors que l'agent reprend le travail sur une période couverte par le(s) préavis, le décompte de l'absence est arrêté.

S'il décide de rejoindre à nouveau le mouvement de grève, c'est un nouveau décompte de grève qui s'effectue.

Les repos ne sont donc pas considérés en grève !

La Loi est claire et la direction l'a confirmé dans ses écrits !

SUD-Rail conseille une nouvelle fois aux cheminots d'utiliser les D2I SUD-Rail à leur disposition !